

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juillet 2011 portant proposition d'approbation du lancement de la phase de construction du système de comptage évolué de GrDF

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Sur la base des résultats de l'étude technico-économique et de la consultation qu'elle a menées, et en application de l'article L.453-7 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose aux ministres en charge de l'énergie et de la consommation d'approuver le lancement de la phase de construction de la solution de comptage évolué telle que proposée par GrDF.

L'étude technico-économique menée par la CRE montre que le projet de GrDF est équilibré voire nettement positif si on intègre tout ou partie des gains de maîtrise de la demande de l'énergie (MDE).

Au delà des impacts économiques chiffrés dans l'étude, la CRE souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- Le projet bénéficiera aux consommateurs : le droit du consommateur sera mieux respecté grâce à une facturation sur index réels pour les factures relatives aux relevés cycliques des consommations et aux modifications contractuelles (changements tarifaires, changement de fournisseur, etc.). La présence du consommateur ne sera plus requise dans le cas de compteurs inaccessibles au distributeur. Le projet est indispensable pour permettre aux consommateurs de mieux maîtriser leur consommation par une information plus fréquente et plus riche. La CRE considère que cette information doit être transmise au minimum mensuellement par les fournisseurs ;
- Le projet améliorera le fonctionnement du marché : le développement de la concurrence sur la fourniture du gaz sera favorisé par la simplicité et la rapidité des opérations de changement de fournisseur, mais aussi par l'apparition d'offres commerciales plus adaptées aux profils de consommation des consommateurs ou de nouveaux services de maîtrise de la consommation. Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des index contribuera à réduire le nombre de réclamations des consommateurs et à améliorer le système de profilage permettant d'estimer les quantités de gaz livrées aux consommateurs raccordés au réseau de distribution ;
- Le développement des « *smart pipes*¹ » sera envisageable car la mise en place d'un système de comptage évolué en constitue la « première brique ». Dans cette perspective, les *smart pipes* permettraient un meilleur dimensionnement et contrôle du réseau par les distributeurs et, notamment, une diminution des pertes ;
- Les entreprises pourront développer de nouvelles compétences, d'une part, industrielles pour la construction et l'exploitation des éléments de la nouvelle chaîne de comptage et, d'autre part, de services concernant la maîtrise de la demande de l'énergie ;
- Ce projet permettra à la France de répondre aux orientations de la Commission européenne et aux préconisations de l'EREGE².

¹ Réseaux intelligents en gaz

² EREGG : *European Regulators' Group for Electricity and Gas*

1. Contexte juridique européen et national

1.1. Le cadre juridique européen

La directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques implique, dans la mesure du possible, la mise à disposition aux consommateurs finaux, notamment dans le cadre du remplacement d'un compteur existant ou d'un nouveau raccordement, de compteurs individuels qui mesurent avec précision leur consommation effective et qui permettent des factures fondées sur la consommation réelle d'énergie.

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel fixe les principes devant guider la mise en place de systèmes de comptage évolué.

Cette directive souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finaux des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation.

Elle invite chaque Etat membre concerné à préparer la mise en place de systèmes de comptage évolué en s'appuyant sur une étude économique évaluant l'ensemble des coûts et bénéfices induits à long terme pour le marché et pour les consommateurs.

Elle impose à chaque Etat membre de veiller à l'interopérabilité des systèmes qu'il mettra en place.

1.2. Le cadre juridique national

L'article 18 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que les objectifs d'efficacité et de sobriété énergétiques impliquent la généralisation de compteurs intelligents « *afin de permettre aux occupants de logements de mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser* ».

La CRE a fixé dans sa délibération du 3 septembre 2009 les orientations relatives aux systèmes de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel, dont notamment :

- la mise à disposition mensuelle de la consommation des clients et la prise en compte des modifications contractuelles sur la base d'un index réel ;
- l'expérimentation par GrDF en 2010 d'un scénario de comptage évolué permettant la participation des parties prenantes qui le souhaitent ;
- la réalisation par la CRE d'une étude technico-économique sur la base du retour d'expérience des expérimentations de GrDF.

Enfin, concernant le processus de décision de lancement du projet de comptage évolué, l'article L.453-7 du code de l'énergie, applicable à partir du 1^{er} juin 2011 et publié au JO du 10 mai 2011 précise que « *les transporteurs et les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs.* »

La présente délibération de la CRE constitue la proposition d'approbation du lancement de la phase de construction de la solution de comptage évolué de GrDF.

2. Solution proposée par GrDF

A la suite de la délibération de la CRE du 3 septembre 2009, GrDF a lancé des expérimentations de mise en œuvre de systèmes AMR (*Automated Meter Reading*) dès le premier trimestre 2010. Quatre solutions techniques différentes ont été expérimentées sur quatre sites pilotes.

Ces expérimentations ont permis à GrDF d'identifier la solution à mettre en œuvre pour le déploiement généralisé d'un système de comptage évalué en gaz.

2.1. Les fonctionnalités proposées

Les fonctionnalités de base proposées par GrDF, systématiquement disponibles dès le déploiement, sont les suivantes :

- la mise à disposition des fournisseurs de la consommation réelle d'un point de comptage selon une périodicité mensuelle ;
- la mise à disposition de l'index de consommation mesuré au moment d'une modification contractuelle (mise hors ou en service, changement de fournisseur, changement de tarif) ;
- la mise à disposition locale, au niveau du compteur, de l'information de mesure permettant le développement de services, notamment en matière de MDE ;
- la mise à disposition des données brutes quotidiennes en volume (m³) ou en énergie (kWh avec un PCS³ moyen) sur un site internet opéré par GrDF, accessible aux fournisseurs, aux consommateurs et aux autres acteurs désignés par ces derniers, pour les données qui les concernent et avec les garanties de sécurité et de confidentialité nécessaires.

GrDF indique que des fonctionnalités complémentaires, disponibles à la demande, pourraient être développées sur la base de la solution technique proposée et d'évaluations économiques complémentaires. Les fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF sont les suivantes :

- le choix d'une date fixe de relève mensuelle ;
- la modification ponctuelle du pas de relève pour passer, pendant une durée éventuellement limitée, à une relève horaire destinée à permettre la réalisation d'études et de prestations de conseil en matière de MDE ;
- un service de regroupement multi-sites des données de relève ;
- la possibilité de disposer, à la demande par exemple d'acteurs publics territoriaux, de données agrégées et rendues anonymes sur des périmètres de territoire ou de type d'habitat définis.

2.2. Les caractéristiques techniques du système

a) Les principales caractéristiques du projet

L'architecture technique du système de comptage évolué proposé par GrDF est fondée sur les éléments suivants :

- des compteurs de gaz à métrologie à membrane traditionnel avec un totalisateur mécanique. Le compteur est équipé d'une prise TIC (Télé Information Client) permettant la mise à disposition locale de l'index de mesure. Un module radio intégré à chaque compteur, ou connecté à celui-ci, permet de transmettre les index à des concentrateurs. Le type de pile envisagé permet un fonctionnement du module radio pendant une durée de 20 ans. Cette durée permet de minimiser la fréquence d'intervention humaine sur le compteur en synchronisant le remplacement de la pile et la VPE (vérification période d'étalonnage réalisée tous les 20 ans par le distributeur) ;

³ PCS : pouvoir calorifique supérieur

- un réseau permettant une transmission quotidienne des données sur une bande passante libre de droit au niveau européen et un protocole de communication apte à supporter des communications bidirectionnelles. Le système de communication retenu s'affranchit du déploiement de répéteurs (intermédiaires possibles entre compteurs et concentrateurs à positionner en grand nombre principalement sur le domaine public) car les expérimentations ont montré que le déploiement de répéteurs est difficile à réaliser sur le terrain et coûteux ;
- des concentrateurs répartis de façon maillée sur le territoire permettent de recueillir et stocker l'ensemble des index transmis par les compteurs évolués. Les concentrateurs peuvent être opérés à distance. Une communication bidirectionnelle avec le système d'information (SI) central permet de mettre à jour son système d'exploitation ;
- le système d'information et d'acquisition central récupère les informations en provenance des concentrateurs en s'appuyant sur les infrastructures de télécommunication indépendantes. Des protocoles standards sécurisés sont destinés à assurer l'intégrité des communications ;
- la bidirectionnalité partielle.

La bidirectionnalité partielle consiste à permettre l'envoi ponctuel de données et de messages au compteur aux moments où celui-ci sort de son statut de veille pour transmettre les index aux concentrateurs. Ceci permet d'assurer une communication descendante vers les compteurs tout en préservant la durée de vie de la pile nécessaire au fonctionnement du module radio.

A l'issue de la phase d'expérimentation et dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'évolutivité du système de comptage évolué retenu, GrDF considère que la mise en œuvre d'une communication bidirectionnelle partielle jusqu'au compteur est nécessaire car elle permet en particulier de limiter les déplacements pour des services complémentaires (relève ponctuelle au pas horaire, activation de l'accès à la sortie locale), de mettre à jour les logiciels implémentés dans les compteurs, permettant ainsi l'installation à distance de nouvelles fonctions dans le compteur, conformément aux orientations de l'ERGEG, et de faciliter l'administration à distance et la sécurisation de la chaîne communicante.

b) La performance attendue du système

Lors des expérimentations menées, GrDF a constaté des niveaux de performance significativement différents en fonction principalement de la mise en œuvre ou non d'une redondance spatiale des concentrateurs. La redondance spatiale consiste à déployer l'architecture de communication de manière à ce que chaque compteur puisse être relevé par au moins deux concentrateurs distincts.

Une amélioration significative de la performance du système a été constatée lors de l'expérimentation lorsqu'une redondance spatiale était en place. En effet, le taux de fiabilité de la relève journalière y a atteint un niveau minimum de 99,5 % et une stabilité de 97,5 % (i.e. la proportion de compteurs ayant émis correctement les index tous les jours d'un mois).

GrDF estime qu'un système de comptage évolué destiné à alimenter des processus de facturation de plusieurs millions de consommateurs requiert un niveau de performance élevé, faute de quoi il pourrait être nécessaire d'estimer chaque mois pour un nombre important de compteurs une, ou plusieurs, données quotidiennes. GrDF préconise en conséquence la mise en œuvre d'une redondance spatiale des concentrateurs. Le coût d'investissement supplémentaire lié au doublement du nombre de concentrateurs s'élève à 42 M€.

2.3. Les fonctionnalités non retenues

a) L'afficheur déporté

L'affichage déporté consiste à mettre à disposition du consommateur, à l'intérieur de son logement, une information sur sa consommation de gaz par l'intermédiaire d'un afficheur dédié. La prise TIC (Télé information client prévue sur le compteur permettra le branchement d'un dispositif (afficheur, *énergie box*) choisi par le consommateur.

Toutefois, GrDF préconise de ne pas retenir cette option dans le périmètre de la solution de base. Cette préconisation s'appuie sur les positions exprimées par l'ensemble des parties prenantes lors des travaux de concertation (GT MDE). En effet, la seule information disponible à partir du compteur, en temps réel, est le volume de gaz consommé. Cette information ne permet pas de connaître de façon précise la consommation en énergie (qui nécessite de disposer du PCS pour être calculée) et le montant de la facture (qui nécessite la connaissance du prix facturé par le fournisseur).

Par ailleurs, compte tenu des contraintes techniques spécifiques du comptage gaz (éloignement fréquent du compteur des lieux de vie), une généralisation de l'afficheur déporté s'avèrerait coûteuse au regard de l'intérêt pour le consommateur.

b) La vanne de coupure à distance

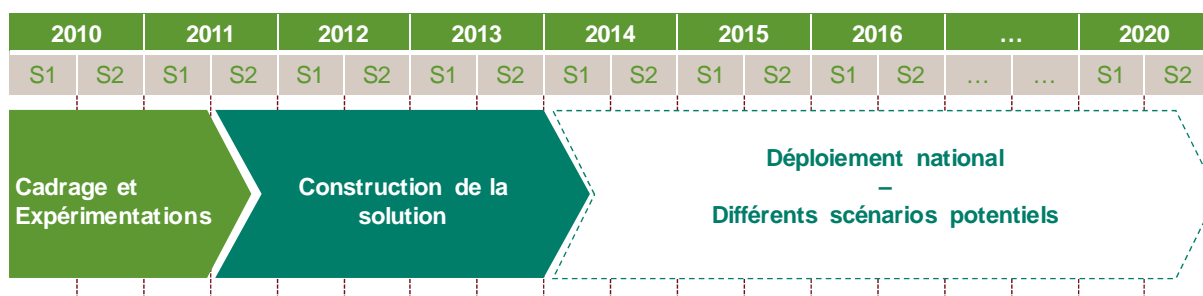
GrDF a mené une étude technico-économique concernant l'opportunité d'intégrer dans le périmètre de la solution de base une vanne de coupure au niveau du compteur. Ce dispositif opérable à distance rend théoriquement possible la coupure et la remise en gaz à distance d'un point de livraison raccordé au réseau de distribution. Tout en identifiant des avantages certains à la mise en place d'une vanne, comme la coupure à distance sans déplacement d'un agent ou la mise en place possible d'offres de prépaiement, GrDF ne propose pas de retenir la mise à disposition systématique d'une vanne de coupure. Les raisons principales sont, d'une part, la sécurité des personnes, la fiabilité de la vanne de coupure n'étant pas garantie dans la durée et, d'autre part, le surcoût pour le projet de l'ordre de 300 M€ d'investissement auquel s'ajoutent les coûts liés à la vérification périodique.

2.4. Calendrier et modalités de déploiement

a) Le planning de déploiement

Afin de préparer et mettre en œuvre le déploiement généralisé du système de comptage évolué, GrDF propose un calendrier structuré en deux phases :

- une 1^{ère} phase de construction de la solution : de mi-2011 à 2014 et dont l'engagement est à décider mi-2011. Elle correspond à la conception et la réalisation du système de comptage évolué, au développement des systèmes d'information et au déploiement de 1 000 compteurs. Cette phase permettra de finaliser la stratégie de déploiement et d'en préciser les modalités opérationnelles ;
- une 2^{nde} phase de déploiement généralisé : à partir de 2014 et jusqu'en 2020, et dont l'engagement sera à décider mi-2013. Elle doit permettre le déploiement des onze millions de compteurs sur six ans.



b) Les modalités de déploiement

Des premiers travaux menés en 2010 ont permis de définir les grandes lignes des scénarios à envisager. Ces travaux nécessitent encore d'être approfondis lors de la phase de construction de la solution, d'ici à 2013.

A ce stade, le scénario de référence envisagé par GrDF, sur lequel est basée l'étude technico-économique réalisée par la CRE, prévoit :

- un démarrage progressif du déploiement, démarré par un pilote de 100 000 compteurs en 2014, puis un premier lot d'un million de compteurs en 2015, avant de passer à un rythme de deux millions de compteurs par an pendant cinq ans, de 2016 à 2020 ;
- un déploiement du réseau de communication (concentrateurs) légèrement plus rapide pour permettre la communication au plus tôt des compteurs posés en dehors des zones de déploiement intensif. La pose des concentrateurs liés au pilote interviendra fin 2013, celle des concentrateurs correspondant au premier lot d'un million de compteurs en 2014, et le reste du réseau sera équipé en trois ans, de 2015 à 2017.

Dans le cadre de ce scénario de référence, des hypothèses ont été retenues afin d'évaluer l'impact économique du déploiement sur le projet de comptage évolué :

- à l'issue de la phase de généralisation, un minimum de 95 % des compteurs seront équipés. L'expérience montre qu'un taux de 100 % est difficilement atteignable (refus d'installation par le consommateur, inaccessibilité du compteur, absences répétées, etc.) ;
- 20 % des compteurs actuels seront équipés d'un module radio et les 80 % restants seront remplacés par des compteurs intégrant le module radio.

3. Eléments d'analyse et recommandations de la CRE

Les recommandations de la CRE se fondent sur les résultats de la concertation avec les différents acteurs du marché, d'une évaluation technico-économique et d'une consultation publique.

3.1. La concertation

Deux groupes de travail sous l'égide de la CRE dans le cadre du GTG⁴ et du GTC⁵ ont été créés pour traiter des sujets relatifs à l'évolution du comptage en gaz. Ils ont rassemblé l'ensemble des parties prenantes et ont permis à GrDF de présenter et valider ses orientations sur la solution de comptage évolué qu'il envisage de mettre en œuvre. Ils ont notamment suivi le déroulement de l'expérimentation de comptage évolué menée par GrDF et en ont préparé le bilan.

Par ailleurs, ils ont mené une réflexion sur l'apport du comptage évolué pour des actions et des services d'efficacité énergétique.

En outre, à la demande de la CRE et de certaines parties prenantes, des études ont été menées par GrDF afin de mesurer la faisabilité technique et économique de l'afficheur déporté et de la vanne de coupure.

3.2. Evaluation technico-économique du projet de GrDF

La CRE a complété l'expérimentation menée par GrDF en menant, en parallèle, une étude technico-économique portant sur le déploiement du système de comptage évolué envisagé par GrDF. Les objectifs principaux étaient d'approfondir ou d'enrichir les hypothèses retenues dans le cadre des études réalisées par GrDF, en vue, notamment, de quantifier les impacts sur le tarif d'acheminement distribution. Cette étude a également analysé les effets du déploiement d'un tel système sur l'ensemble de la chaîne gazière, en étudiant particulièrement les bénéfices attendus pour les consommateurs finals, notamment en termes de MDE.

Les résultats de cette étude sont disponibles sur le site internet de la CRE : <http://www.cre.fr/>.

⁴ Groupe de Travail Gaz

⁵ Groupe de Travail Consommateur

a) La valeur économique du projet

Sur une période d'analyse de 20 ans, le bilan économique du projet industriel de GrDF est légèrement défavorable avec une valeur actualisée nette (VAN) en euros 2011 de -150 M€, avant la prise en compte des gains de MDE. Il devient équilibré voire nettement positif si on intègre tout ou partie des gains de MDE :

- en prenant des hypothèses prudentes sur les gains de MDE liés uniquement à la mise à disposition plus fréquente des données de consommation réelle aux consommateurs (économie d'énergie estimée à 0,2 %), le projet est équilibré économiquement avec une VAN de + 7 M€ ;
- en prenant la totalité des gains de MDE, la VAN est de + 312 M€.

L'analyse montre que ces résultats sont fortement sensibles à la fréquence de relève. Ainsi un passage à une relève trimestrielle en France rendrait le bilan économique du projet de GrDF très positif, sans même tenir compte des gains de MDE, avec une VAN de + 330 M€. Si la réglementation imposait une relève mensuelle, la VAN serait de + 2 200 M€.

b) Les gains MDE engendrés par le projet de GrDF

L'étude technico-économique menée par le consultant externe pour le compte de la CRE a permis d'estimer la réduction de la consommation, due au changement de comportement induit par la mise en place d'un système de comptage évolué en gaz sur le territoire desservi par GrDF. Cette analyse est bâtie sur le fait que les systèmes de comptage évolué en gaz permettent, d'une part, une mise à disposition plus fréquente des données de consommation réelle et, d'autre part, le développement de nouveaux services tel que le diagnostic de consommation. Sur la base d'hypothèses prudentes, elle aboutit à une réduction de la consommation estimée à 1,2 % après déploiement complet du système de comptage évolué.

Le retour d'expérience international sur les gains de MDE strictement liés au comptage évolué gaz est faible. A ce jour, très peu d'études ont été réalisées. L'analyse coûts-bénéfices⁶ menée au Royaume-Uni par le Département de l'Energie et du Changement Climatique a retenu un gain de MDE de 2 %.

3.3. La consultation publique

La CRE a organisé, du 24 mai 2011 au 23 juin 2011, une consultation publique sur le projet de déploiement d'un système de comptage évolué par GrDF, afin de connaître les positions des acteurs de marché, d'une part, sur les caractéristiques, les apports et le traitement tarifaire envisagé à ce stade du projet de comptage évolué de GrDF et, d'autre part, sur l'opportunité de lancement de la phase de construction de la solution.

La CRE a reçu 35 contributions :

- 9 proviennent de fournisseurs et expéditeurs ;
- 1 d'une association de consommateurs ;
- 4 de gestionnaires d'infrastructures gazières ;
- 3 d'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ;
- 18 d'autres acteurs (consultants, fabricants de compteurs, association environnementale ...).

Les réponses de la consultation publique montrent un accord global sur la proposition de GrDF tant sur l'aspect des fonctionnalités et de la solution technique que sur celui des fonctionnalités non retenues.

Même si certains contributeurs considèrent que les gains MDE ne doivent pas être retenus à ce stade dans l'évaluation technico-économique, il n'y a pas de remise en cause de l'hypothèse d'un gain de MDE évalué à 1,2 % de la consommation domestique chauffage et eau chaude sanitaire.

⁶ *Smart meter rollout for the domestic sector (GB) Impact Assesment DECC 30/03/2011*

3.4. **Recommandations de la CRE**

Concernant les caractéristiques techniques de la solution envisagée par GrDF qui a donné lieu à concertation avec les acteurs du marché, la CRE considère que :

- le système de comptage proposé à l'issue des expérimentations est conforme aux fonctionnalités identifiées dans sa délibération du 3 septembre 2009 définissant les orientations relatives aux systèmes de comptage évolué pour le marché du gaz ;
- le système de comptage évolué à mettre en place doit pouvoir être interrogé à distance et être évolutif, ce qui suppose une architecture de communication bidirectionnelle ;
- le niveau de fiabilité de la relève journalière par les systèmes de comptage évolué doit être supérieur à 95 %, ce qui suppose, en l'état actuel du développement des technologies, la mise en place d'une redondance spatiale des concentrateurs.

La CRE considère qu'il n'est pas souhaitable d'intégrer systématiquement aux systèmes de comptage évolué gaz :

- un afficheur déporté, du fait des surcoûts importants et au regard de la faiblesse des gains potentiels ;
- une vanne de coupure à distance compte tenu des risques sur la sécurité et des surcoûts qu'elle engendre. Toutefois, le déploiement limité et ciblé de compteurs intégrant une vanne de coupure à distance pourrait être envisagé dans une phase ultérieure et dans des conditions de sécurité qui devront faire l'objet d'études appropriées.

La CRE considère, pour assurer des gains de MDE, qu'il est nécessaire que les données de consommation réelle soient transmises le plus fréquemment possible au consommateur. Dans ce sens, la CRE recommande que :

- GrDF mette gratuitement les données de consommation quotidiennes à disposition des consommateurs, ou des tiers autorisés par les consommateurs, sous forme d'un site Internet accessible avec un code personnel ;
- les fournisseurs transmettent gratuitement aux consommateurs :
 - chaque mois, leur consommation en kilowattheures et en euros avec un historique de consommation glissant de 24 mois, le choix du support étant laissé au consommateur ;
 - au moins une fois par an, un bilan de leur consommation énergétique accompagné d'éléments de comparaison avec l'année précédente et avec la consommation d'un profil type correspondant à leur situation.

4. **Traitement tarifaire envisagé**

Un nouveau tarif d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel de GrDF (tarif dit « ATRD4 ») sera défini par la CRE pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012. Dans le cas où la durée d'application de ce tarif serait similaire à celle de l'ATRD3, soit quatre années, la période de l'ATRD4 couvrira en partie celle de la phase de construction de la solution et le début de la phase de déploiement généralisé du projet.

L'ATRD4 prendra en compte les coûts de GrDF et, notamment, ceux liés au projet de comptage évolué, ainsi que les économies réalisées par GrDF du fait de sa mise en œuvre.

4.1. Mise en œuvre d'une régulation incitative pour le déploiement du système de comptage évolué de GrDF

Le projet de comptage évolué diffère des projets classiques de GrDF par le niveau élevé des coûts et des gains attendus, et par ses délais longs de construction et de déploiement. Etant donnée l'ampleur du projet, la CRE considère qu'il est indispensable de se prémunir contre toute dérive des coûts et des délais. Elle a donc l'intention de définir, dans le prochain tarif ATRD4, un cadre de régulation incitative spécifique, qui incitera GrDF :

- à maîtriser sur la durée les coûts d'investissement et les gains de fonctionnement attendus ;
- à garantir le niveau de performance attendu du système global sur toute la chaîne de traitement des index ;
- à respecter le planning de déploiement.

Toutefois, les paramètres numériques du mécanisme de régulation incitative, qui s'appliquera à compter de la phase de déploiement généralisé, ne seront définis que lors de la décision de déploiement généralisé du projet, soit courant 2013, afin de bénéficier des premiers retours d'expérience de la phase de construction de la solution et d'une meilleure visibilité sur les coûts et les performances du nouveau système.

4.2. Traitement tarifaire envisagé pour la phase de construction

La phase de construction de la solution consiste en la mise en œuvre complète du système de comptage évolué pour mille consommateurs : construction de l'ensemble de la chaîne communicante, construction de nouveaux SI et adaptation des SI existants, déploiement du système pour mille consommateurs et pilotage de la phase de construction de la solution. Le montant cumulé estimé par GrDF pour la réalisation de cette phase, qui s'étendra de mi-2011 à fin 2014, s'élève à environ 101 M€₂₀₁₁.

Toutefois, en cas de décision mi-2013 de ne pas lancer le déploiement généralisé du projet, la phase de construction sera arrêtée. En conséquence et dans un premier temps, seuls les coûts de la phase de construction jusqu'à mi-2013 seront pris en compte dans le prochain tarif ATRD4. Selon les dernières estimations de GrDF, les coûts de la phase de construction sur la période comprise entre mi-2011 et mi-2013 s'élèvent à environ 57 M€₂₀₁₁ (10 M€₂₀₁₁ de charges d'exploitation et 47 M€₂₀₁₁ d'investissements).

a) Couverture des coûts échoués éventuels en cas de non déploiement généralisé

Une décision de non déploiement généralisé des compteurs évolués courant 2013 génèrerait des coûts échoués pour GrDF, du fait des charges relatives aux études techniques et démarches amont réalisées lors de la phase de construction de la solution.

La CRE considère que ces coûts échoués éventuels devront être couverts par le tarif ATRD4, si la décision de non déploiement n'est pas imputable à GrDF. Dans ce cas, ils seront intégrés à leur valeur nette comptable dans les charges de capital à couvrir par le tarif. Ces coûts échoués sont estimés par GrDF à environ 30 M€₂₀₁₁ sur la période comprise entre mi-2011 et mi-2013.

b) Rémunération des immobilisations en cours

Les investissements effectués par GrDF lors de la phase de construction de la solution ne seront mis en service, pour la plupart, qu'après le début du déploiement généralisé, soit au plus tôt en 2014. Jusqu'à leur mise en service, ces investissements seront donc comptabilisés en immobilisations en cours.

Les immobilisations en cours liées aux investissements réalisés lors de la phase de construction de la solution seront rémunérées au coût de la dette.

4.3. Coûts engagés lors de la période tarifaire en cours

Le montant prévisionnel des charges d'exploitation engagées par GrDF sur la période tarifaire en cours (tarif ATRD3) s'élève à environ 11 M€₂₀₁₁. Il se décompose en :

- 5,7 M€₂₀₁₁ déjà engagés entre mi-2009 et mi-2011, pour aboutir à la définition technico-fonctionnelle du système de comptage évolué. Ces dépenses ont permis de financer le pilotage du projet, la réalisation de l'expérimentation et différentes études. Ce montant n'était pas prévu dans la trajectoire des charges d'exploitation couverte par le tarif ATRD3 ;
- environ 5 M€₂₀₁₁ prévus entre mi-2011 et mi-2012, pour débiter la construction du système de comptage évolué dans le cas d'une décision de lancement de la phase de construction.

Les charges d'exploitation, non prévues dans la trajectoire du tarif ATRD3, supportées par GrDF à compter de la décision de lancement de la phase de construction de la solution, soit sur la période comprise entre mi-2011 et mi-2012, seront intégrées dans les charges d'exploitation à couvrir par le futur tarif ATRD4 de GrDF.

5. Proposition de la CRE

En application de l'article L.453-7 du code de l'énergie et sur la base du projet de GrDF et des recommandations émises précédemment, la CRE propose aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver la mise en œuvre de la phase de construction de la solution de comptage évolué de GrDF, dans les conditions définies aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE